

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 949-26

Résumé des modifications

Le règlement de PIIA a été retravaillé pour donner des titres plus révélateurs aux différents PIIA. Les PIIA existants demeurent et de nouveaux PIIA ont été ajoutés. Des modifications ont été faites afin d'optimiser les PIIA existants.

Chapitre	Titre du PIIA	Résumé du PIIA
3	Les opérations cadastrales comprenant cinq lots ou plus ou une nouvelle rue	<p>Ce PIIA est existant avec la réglementation actuelle et vise à encadrer les projets de lotissement majeurs, soit les projets de lotissement avec rue ou avec 5 lots projetés ou plus.</p> <p>Ce PIIA contient des objectifs sur la configuration des chemins projetés, les cessions pour fins de parcs, la topographie des chemins et des terrains projetés,</p>
4	Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire	<p>Ce PIIA est l'ancien PIIA chapitre 9 qui était dans la plupart des secteurs anciens (mont-Belvédère, Mont-Olympia, chemin de la Rivière, secteurs Falaises et Golf etc.). Il est maintenant applicable à l'ensemble du territoire pour tout emplacement pour lequel un autre PIIA ne s'applique pas (à l'exception des PIIA complémentaires)</p> <p>Ce PIIA est rédigé pour pouvoir encadrer des immeubles résidentiels de plus gros gabarit lorsque nécessaire.</p> <p>Les critères et objectifs demeurent sensiblement les mêmes mais certaines interventions ne sont plus assujetties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments accessoires de moins de 15m² ne sont plus assujettis • Les travaux de remblai de moins de 60cm ne sont plus assujettis • Les constructions accessoires ne sont plus assujetties

5	Les bâtiments de grand gabarit et multifamiliaux	Ce PIIA est nouveau et vise à encadrer les bâtiments de grande dimension
6	Les pentes de toit	Ce PIIA est nouveau et vise à encadrer les toitures de moins de 6/12. Ce PIIA est très succinct et sera en complément d'autres PIIA applicables.
7	Les Enseignes	<p>PIIA correspond au chapitre 7 du règlement actuel.</p> <p>Ce PIIA est scindé dans 2 secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • 117 et secteur autoroutier • Rue principale et chemin de la Gare, <p>Pour le secteur de la Principale et chemin de la Gare une disposition favorisant le relief des enseignes a été ajouté</p>
8	Les immeubles d'intérêt patrimonial	<p>Nouveau PIIA applicable uniquement aux immeubles listés dans l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale.</p> <p>Des critères et objectifs relatifs à la préservation du style architectural de l'immeuble y sont inscrits.</p>
9	Les immeubles de style chalet Alpin	<p>Nouveau PIIA applicable uniquement aux immeubles listés dans l'inventaire des immeubles de type chalets alpins.</p> <p>Des critères et objectifs relatifs aux traits caractéristiques des immeubles de style chalets alpins y sont inscrits.</p>
10	Secteur Il sole	Reprise intégrale du PIIA du secteur Il sole

11	Les commerces et industries de la route 117	PIIA pour le secteur commercial de la route 117. Critères et objectifs révisés pour ce secteur commercial artériel
12	Secteur du chemin des Conifères	Reprise intégrale du PIIA dans le secteur du Nordais
13	Secteur Havre des Falaises	Adaptation du PIIA du secteur du Havre des Falaises. Ce PIIA avait été élaboré pour encadrer des projets intégrés de multifamilial. Les critères et objectifs ont été ajustés pour s'arrimer avec ce qui est ordinairement autorisé dans ce développement
14	Pied du versant Avila	PIIA pour le secteur commercial adjacent à Saint-Sauveur, Mont-Olympia et glissades des pays d'en haut. Le PIIA initial a été repris et le lexique ajusté.
15	Le Secteur de la sortie 58	PIIA pour le secteur de Verdier et Ferme Lutfy. C'est un PIIA qui vise de façon générale la qualité architecturale et de l'aménagement du site.
16	Quartier Panorama et Sommets Lutfy	PIIA pour les développements Domaine Panorama et Sommets Lutfy. À l'origine chaque projet avait son propre PIIA, les deux PIIA ont été scindés en un seul puisque les critères et objectifs étaient similaires. Le lexique a été ajusté.
17	L'aménagement de mesures de mitigations pour le bruit routier à proximité des axes de transport	Ce PIIA a été modifié par rapport au PIIA du règlement actuel puisque les dispositions contre le bruit sont maintenant des normes au règlement de zonage. Ce PIIA ne contient plus de dispositions relatives à la performance acoustique relativement au projet mais contient des dispositions relatives à la limitation de la propagation du bruit routier hors du site du projet visé.